

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Moussy
séance du 12/04/2024

L'an 2024 et le 12 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de ANSBERT-ALBERT Patrick Maire.

M. ANSBERT-ALBERT Patrick, Maire, Mmes : ALLOUCHE Brigitte, MULTIGNIER Marie-Claude, NOEL Joëlle, PAGE Annie, MM : GERARDIN Florian, LANGUILLAT Jean-Luc, MATHOUT Daniel

Excusée : JAMMAUD Marie-Laure

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 8

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire

le : 19/04/2024

et publication ou notification

du : 19/04/2024

secrétaire de séance : NOEL Joëlle

réf : 2024-06

FONGIBILITE DES CREDITS

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à

des mouvements de de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-07

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir fait le rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif 2023 , n'ayant constaté aucunes différences , le conseil municipal décide d'approuver ceux-ci comme suit :

Résultat clôture 2022 :

Investissement : - 28 728.96 €

Fonctionnement : + 121 410.84 €

Part affectée à l'investissement 2023 : 19 413.96 €

Résultat exercice 2023

Investissement : - 735.63 €

Fonctionnement : + 21 082.18 €

Résultat de clôture exercice 2023

Investissement : - 29 464.59 €

Fonctionnement : + 123 079.06 €

Monsieur ANSBERT-ALBERT Patrick ne participe pas au vote

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-08

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter 29 464.59 € au compte 1068

Résultat de l'exercice :

Fonctionnement : + 21 082.18 €

Résultats antérieurs reportés : + 101 996.88 €

Résultats à affecter (hors restes à réaliser) : 123 079.06 €

Solde exécution de la section d'investissement : - 29 464.59 €

Report fonctionnement compte 002 : 93 614.47 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-09

SUBVENTIONS 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'allouer les subventions suivantes

La Croix Rouge : 300 €

Moussy en Fête : 500 €

Autorise monsieur le maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-10

TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit et de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.06 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.41 %

- taxe d'habitation résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans : 12.80 %

- cotisation foncière des entreprises : 16.33 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-11

BUDGET 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Investissement dépenses : restes à réaliser : 0 € nouvelle proposition : 116 064.59 €

recettes : restes à réaliser : 0 € nouvelle proposition : 116 064.59 €

Fonctionnement : 186 520.47 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-12

STATUTS SMAEPA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de PREMERY, lors de sa séance du 05 avril 2024, a approuvé la modification de ses statuts pour l'ajout de la compétence optionnelle assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les modifications** des statuts présentés pour l'ajout de la compétence optionnelle assainissement collectif,
- **Adopte les statuts résultant de ces modifications, et annexés à la présente délibération,**
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SMAEPA de la Région de PREMERY dès retour du contrôle de légalité,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024-13

DCE 2021 A 2023

Suite aux arrêtés d'attribution de la dotation cantonale d'équipement de 2021 à 2023.

Le conseil municipal décide de répartir cette subvention comme suit

5 017 € : arrêté du 22 décembre 2022 sur la voirie réalisée en 2022

2 641 € : arrêté du 22 janvier 2022 sur les travaux de chauffage réalisé en 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu: